

pays; il n'y a peut-être pas d'endroit où elle progresse plus rapidement qu'en Ontario. Nous avons besoin de gaz, monsieur le président. La Saskatchewan et le Manitoba ont besoin de gaz naturel. Le ministre et le Gouvernement sont décidés à mettre dès maintenant du gaz naturel à la disposition de la population du Canada.

M. Castleden: Sans tenir compte du Parlement.

M. Hollingworth: Les honorables députés ont entendu le ministre du Commerce affirmer que la *Trans-Canada* est la seule société capable de fournir ce gaz. Cette société a pris un risque l'automne dernier en commandant du tuyau d'une valeur de 40 millions de dollars; elle possède une option sur ce tuyau jusqu'à la fin de la présente année de construction. Si elle n'exerce pas cette option, l'acier nécessaire ne pourra être obtenu avant quelques années. L'honorable député de Peel peut fort bien affirmer que nous avons du tuyau d'acier au Canada, mais il n'a aucunement corroboré ses affirmations. De fait, je crois comprendre qu'une société canadienne fabriquera du tuyau d'acier de 30 pouces à la fin de 1957. Mais ce sera du tuyau d'acier de 30 pouces, non pas le tuyau d'acier de 34 pouces qui sera nécessaire à la section de l'Ouest du pipe-line. En outre, la *Trans-Canada* semble avoir obtenu de l'Alberta les permis nécessaires; elle a conclu le contrat requis; elle a les connaissances techniques voulues et elle a l'organisation nécessaire, ce qui est très important pour une gigantesque entreprise de ce genre.

Nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre de l'emprise américaine. De fait, monsieur le président, l'opposition a déformé les faits d'une façon impudente et irréfléchie. Dans un long discours, le chef de l'opposition nous a dit hier que 51 p. 100 des actions ne seraient pas offertes au public canadien. Puis nous avons entendu le ministre du Commerce dire, ainsi qu'il l'a déclaré à maintes reprises, que 51 p. 100 des actions seraient offertes aux Canadiens. M. Tanner, président de la *Trans-Canada*, l'a répété maintes fois. Mais ce qui importe, monsieur le président, c'est qu'on aménage le pipe-line entièrement au Canada. Évidemment, les députés d'en face n'ont pas besoin d'ajouter foi à ce que je dis au sujet de l'importance de cet aspect. Je donnerai lecture d'un passage provenant d'une source qui devrait leur paraître inattaquable; c'est une déclaration du premier ministre de l'Ontario. Voici ce que dit l'honorable M. Frost et j'estime que ses paroles valent la peine d'être répétées:

En plus de ce qu'on a dit au sujet de l'influence prépondérante qui s'exerce sur cette société, de l'occasion qu'on donnerait ou non aux actionnaires canadiens de détenir 51 p. 100 des actions,

et autres choses de ce genre, il est bien établi que cet ouvrage se trouve au Canada, dont il relève entièrement, et qu'il est assujéti aux mesures législatives non seulement du gouvernement fédéral, mais des provinces qu'il traverse. Au fond, tout contrôle est impossible sans cette condition.

Je répète:

Au fond, tout contrôle est impossible sans cette condition.

En toute déférence envers le chef de l'opposition, je dois dire qu'il sait très bien que, quel que soit le nombre d'actions offertes à la population du Canada, il n'existe aucune garantie, ainsi qu'on l'a déjà signalé en cette Chambre, que le pipe-line restera entièrement entre les mains de Canadiens, à moins, évidemment, que le gouvernement aménage lui-même la canalisation. Il le sait parfaitement. Je ne sais pas pourquoi il a pris le temps hier de nous donner des explications longues et détaillées sur la proportion de 51 p. 100 à moins qu'il ait eu tout simplement l'intention de tuer le temps.

Un autre point concernant le contrôle canadien, comme l'a si bien souligné hier le chef de l'opposition, c'est que, sous le régime de l'article 151, Partie III de la loi sur les compagnies, la majorité des directeurs doivent être des sujets britanniques domiciliés au Canada. C'est un point important et la mention qu'en a faite le chef de l'opposition m'a beaucoup intéressé. Cela aussi constitue la maîtrise canadienne, et montre que la société est assujéti encore une fois aux lois du pays et, comme l'a dit le premier ministre Frost, aux lois des différentes provinces à travers lesquelles passe le pipe-line. Celui-ci traverse le Canada. Il est assujéti aux lois du Canada, à la domination du Canada et aux permis canadiens d'exportation. Il est entièrement assujéti à l'autorité du Canada et c'est là un point qu'on ne saurait trop signaler à la Chambre.

Je passe maintenant à la question de l'étatisation. Je concède que nos amis de la C.C.F. sont au moins logiques. Leur attitude est du moins quelque peu logique. Toutefois, lorsque les membres du parti conservateur parlent de l'aménagement du pipe-line par des capitalistes canadiens je pense qu'ils ne s'attendent pas d'être pris au sérieux.

Pourquoi ne pas aménager le pipe-line sous le signe de l'entreprise d'État? Le ministre du Commerce a signalé, je pense, le nœud du problème. Il y a quatre raisons impérieuses pour lesquelles la chose ne serait pas pratiquée. Ces raisons militent contre l'aménagement du pipe-line à titre d'entreprise appartenant à l'État.

Je dirai, tout d'abord, que je suis pour toute forme d'étatisation si les conditions favorisent l'établissement d'un monopole complet. Par là, j'entends un service d'utilité